

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13a-00628 Référence de la demande : n°2021-00628-011-001

Dénomination du projet : 02\_Dpt 02 : contournement routier à Villers-cotterêts

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02600 - Villers-Cotterêts.

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet consiste en 2,2 km de création de route, dont une partie en viaduc au-dessus d'un cours d'eau, l'Automne, tout près de sa source et dans un statut assez eutrophisé. La quasi-totalité du tronçon est déjà réalisé, la demande de dérogation actuelle ne portant que sur la portion reliant la D81 à l'avenue de la Noue.

Les autres tronçons n'ont-ils pas fait l'objet de demande de dérogation, car traversant des zones de cultures et des zones urbaines, le pétitionnaire estime que ces espaces n'abritent pas d'espèces protégées .

#### Principaux impacts du projet

Une vallée et ses boisements sont impactés, ainsi qu'une prairie de fauche et diverses autres formations végétales d'emprise réduite. En tout, 2,3 hectares seront détruits par cette portion – auxquels il faut ajouter ce qui a déjà été détruit par les portions construites en 2019.

Aucune plante protégée n'est impactée, mais une population de Calament des bois va être détruite par le tracé (espèce rare, en limite d'aire de répartition). La laïche bleuâtre est également présente sur le tracé, ainsi que des populations assez importantes de centaurees jacées et de mauve alcée.

Parmi les 50 espèces d'oiseaux contactées en période de reproduction, 39 sont protégées, les plus remarquables étant le Rougequeue à front blanc, le Tarier pâtre, le Phragmite des joncs, le Pouillot fitis et le Bruant proyer, le Pic noir est également présent. Le Torcol fourmilier a été observé en halte migratoire, ce qui atteste toutefois de la qualité de l'habitat.

La vallée de l'Automne est très fréquentée par les Sérotines communes et il est probable que les arbres y jouent le rôle de gîtes.

Le cortège d'insectes fonctionnel de ces habitats est bien présent, toutefois sans espèce protégée.

Ce projet est susceptible de constituer une justification à des projets d'urbanisation futurs, sans qu'il ne soit jamais évoqué l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle du territoire.

#### Avis sur la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)

Aucune indication n'est apportée pour justifier cette RIIPM sur le trafic que la déviation pourrait éviter, ce qui devrait pourtant constituer le principal argument de ce projet. On apprend plus loin dans le dossier que cette nouvelle route « pourrait accueillir 10 500 véhicules jour », mais le résumé non technique mentionne en p 94 que l'objectif est d'environ 4000 véhicules jour qui éviteraient le centre-ville.

Le résumé non technique nous renseigne sur le chiffre de véhicules traversant Villers-Cotteret, qui serait de 5000 par jour tous sens confondus. Il faut mentionner que cette diminution de trafic sera « en grande partie annulée en 2042 avec les trafics induits par l'urbanisation qui se diffusent dans ce secteur » d'après les analyses présentées. Aucune stratégie globale de réduction de l'artificialisation n'est présentée.

La desserte du lycée européen et du collège est indiquée comme un argument en faveur du projet, mais l'évolution des nuisances sonores et de la pollution générées par les élèves n'est pas présentée.

#### Avis sur l'absence de solutions alternatives

Plusieurs variantes sont comparées, toutes beaucoup plus longues que la variante retenue. Toutefois, la quasi-totalité du tronçon est déjà réalisée, la demande de dérogation actuelle ne portant que sur la portion reliant la D81 à l'avenue de la Noue, il est donc un peu tard pour présenter ces variantes. En l'occurrence, puisque le pétitionnaire a fait le choix de scinder son projet, il aurait fallu discuter des alternatives pour cette seule portion, ce qui n'est pas fait. L'analyse sur les alternatives n'est donc pas recevable.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### **Avis sur les inventaires réalisés**

Le cumul des inventaires de 2016 et 2019 apparaît satisfaisant en termes de dates d'échantillonnage.

Il est regrettable de n'avoir pas davantage d'information sur l'observation du Torcol fourmilier : quelle localisation, quelle date, quel comportement ?

Le Pic noir n'étant pas un oiseau migrateur, on peut supposer que sa présence atteste d'une utilisation de cet habitat à des fins d'alimentation, ou d'un individu en prospection.

Aucune cartographie des oiseaux n'est proposée hormis pour trois espèces (Tarier pâtre, Rougequeue à front blanc et Pic noir).

Le Muscardin est connu à proximité immédiate du site d'après la base de données ClicNat, des inventaires spécifiques doivent donc être menés pour cette espèce, ou bien elle doit être considérée comme présente et faire l'objet de mesures ERC adaptées.

L'absence du Hérisson est probablement liée à un défaut de prospection adaptée.

### **Avis sur l'évaluation des enjeux**

Le caractère patrimonial ou non des oiseaux est évalué sans tenir compte de leur statut de menace au niveau national. Or, la liste rouge nationale est plus récente que la liste rouge régionale qui, si elle était actualisée, devrait tenir compte des statuts de la liste nationale et justifier des déclassements. Ce choix conduit à exclure certaines espèces menacées au niveau national alors qu'il convient de les prendre en compte plus sérieusement dans ce dossier, même si pour certaines il s'agit d'espèces encore communes. Le déclin de la biodiversité « ordinaire » est préoccupant également.

La construction d'une route n'occasionne pas uniquement une destruction d'habitat et des risques de pollution accrus : la mortalité par collision est potentiellement élevée, davantage qu'en ville. Le report de trafic occasionnera par conséquent une hausse de la mortalité d'espèces protégées par collision. C'est particulièrement le cas pour les reptiles et les hérissons, mal appréhendés par cette étude.

### **Avis sur les impacts résiduels**

Ils sont minimisés, du fait de la sous-estimation de la patrimonialité de certaines espèces (oiseaux) et du choix arbitraire d'exclure certaines espèces pourtant impactées : orvet fragile, par exemple.

### **Avis sur les mesures d'évitement**

- Mesure E1 : réalisation du viaduc. Il s'agit en réalité d'une mesure de réduction d'impact, car l'impact sur le cours d'eau n'est pas totalement évité ;

- Mesure E2 : respect des emprises. Il ne s'agit pas d'une mesure d'évitement, mais simplement d'un engagement à respecter les emprises prévues, et l'évitement des zones sensibles pour les bases de chantier, dont la localisation n'est pas encore choisie.

### **Avis sur les mesures de réduction**

La gestion des bords de routes départementales fait normalement l'objet d'une politique à l'échelle départementale. L'additionnalité de la mesure « gestion écologique de bords de route » n'apparaît pas démontrée. Il en va de même pour la mesure consistant à poser un panneau de signalement de traversée de la faune, et de l'entretien des arbres. Aucune mesure de réduction en phase d'exploitation satisfaisante n'est proposée.

### **Avis sur les mesures d'accompagnement**

- La mesure d'aménagement écologique des bassins peut apporter une plus-value par rapport à l'état actuel ;

- La récolte de semences et la transplantation de la population de Calament des bois par le conservatoire botanique a été sérieusement préparée ;

Les mesures d'accompagnement apparaissent être les mesures les plus abouties.

### **Avis sur les mesures compensatoires**

Seules deux mesures sont proposées :

- Près d'un hectare de boisement situé en bordure du site impacté le long de l'Automne va faire l'objet de mesures spécifiques, sans en interdire l'exploitation et les travaux forestiers : protection des vieux arbres et interventions aux périodes propices ;

- La prairie de fauche voisine verra sa gestion améliorée (pas d'intrants, hauteur et vitesse de fauche adaptées..).

Nous ne disposons d'aucun état des lieux de ces deux sites compensatoires prévus. Aucun engagement temporel n'est apporté. Aucun engagement contractuel n'est apporté.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ces mesures apparaissent très insuffisantes tant en surface qu'en ambition et aucun élément ne permet d'estimer le gain de biodiversité qu'elles pourront apporter pour les espèces impactées.

La vallée de l'Automne constitue un terrain de chasse important pour les chiroptères, en particulier pour les Sérotines mais aussi, avec une moindre abondance, la Noctule commune : ces espèces doivent faire l'objet de davantage de mesures compensatoires. Il en va de même pour les espèces omises.

Aucune opération de désimperméabilisation n'est proposée, alors que la puissance publique doit se montrer exemplaire dans l'attente de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

**En conclusion**

Attendu que :

- Le dossier projet n'est pas présenté dans son ensemble et que les impacts des tronçons déjà réalisés nécessitent d'être investigués *a posteriori* ;
- L'analyse des solutions alternatives n'est pas recevable, car des portions du contournement ont déjà été réalisées ;
- Les enjeux liés aux espèces impactées sont minimisés en cela qu'ils ne tiennent pas compte de la liste rouge nationale pour les oiseaux ;
- Des mammifères protégés vraisemblablement présents sur le site n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques : Hérisson et Muscardin ;
- Les impacts indirects ne sont pas pris en compte dans les impacts cumulés : collision des oiseaux, chiroptères, mammifères non volants, reptiles... ;
- Les mesures de réduction en phase exploitation ne prévoient aucun passage à petite faune ;
- Les mesures compensatoires ne présentent qu'un très faible gain potentiel ;
- Ce projet n'apporte aucune garantie quant à sa participation à l'objectif national de lutte contre l'artificialisation des sols, voir même au contraire ;

**Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation et invite le Département de l'Aisne à lui soumettre un dossier amélioré.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 juillet 2021

Signature :

